

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2025-08-08-00012

Arrêté du 08 août 2025 modifiant l'arrêté du 10  
juillet 2023 portant constitution de la section  
régionale interministérielle d'action sociale  
(SRIAS)



## Secrétariat général pour les affaires régionales

### Arrêté du 08 août 2025

**modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Le préfet ,

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2023 portant renouvellement des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2023 portant nomination de la présidente et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la consultation de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 mai 2025 ;
- VU** le courriel du service de l'action sociale des armées - centre territorial d'action sociale de Toulon du 3 juillet 2025;
- VU** le courrier de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 15 juillet 2025 ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### **Article 1er :**

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixée à l'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2023 susvisé est modifiée comme suit :

- au 3°) en qualité de représentants de l'administration (12 titulaires et 12 suppléants) :
- service de l'action sociale des armées - Centre Territorial d'Action Sociale de Toulon :  
monsieur Sylvain LOPEZ (titulaire) et madame Florence RAMIREZ TISSIER (suppléante) ;
- direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :  
monsieur Victor MOHAMED (titulaire) et madame Corinne DEL PIANO (suppléante).

### **Article 2 :**

Les autres dispositions sont inchangées.

### **Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les chefs des services déconcentrés de l'État, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Secrétariat général pour les affaires régionales, place Félix Baret 13006 MARSEILLE CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Marseille, le 08 août 2025

Pour le Préfet,

Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**SIGNÉ**

Didier MAMIS